

RWANDA. MORT D'UN JOURNALISTE : APRES UN PROCES CONTESTABLE, 86 ORGANISATIONS REITERENT LA DEMANDE D'ENQUETE INDEPENDANTE

Les autorités rwandaises doivent permettre l'ouverture d'une enquête indépendante, impartiale et efficace sur la mort du journaliste rwandais John Williams Ntwali, ont déclaré 86 organisations de la société civile et associations de journalistes mercredi 15 mars 2023, réitérant l'[appel](#) du 31 janvier. Compte tenu de la condamnation précipitée du conducteur du véhicule qui aurait percuté la moto sur laquelle circulait le journaliste et du manque de transparence de l'enquête, une procédure crédible doit être engagée.

Le 19 janvier 2023, la police rwandaise a [annoncé](#) que John Williams Ntwali avait trouvé la mort dans un accident de la route dans le quartier de Kimihurura, à Kigali, le 18 janvier à 2 h 50, et que le conducteur du véhicule impliqué dans la collision avait été arrêté. John Williams Ntwali, fondateur de la chaîne YouTube Pax TV-IREME et rédacteur en chef du journal privé *The Chronicles*, dénonçait des atteintes aux droits humains commises au Rwanda et avait reçu des menaces par le passé. Peu de temps avant sa mort, il s'était dit inquiet pour sa sécurité. Malgré les suspicions entourant son décès et l'intérêt élevé suscité par cette affaire, aucune information supplémentaire n'a été fournie avant le 7 février, date à laquelle le tribunal a annoncé aux journalistes que le procès s'était tenu en une seule audience le 31 janvier et que le conducteur de la voiture avait été déclaré coupable d'homicide involontaire et de coups et blessures non intentionnels. Aucun-e observateur ou observatrice indépendant-e ni journaliste n'a assisté au procès. Le verdict a été rendu par le tribunal de base de Kagarama, à Kigali.

Dans sa décision écrite, le tribunal indique que l'accident a eu lieu dans une rue non identifiée située à proximité de l'Université laïque adventiste de Kigali, rue que le conducteur de la voiture aurait empruntée pour éviter un contrôle de police sur la route principale car il n'avait pas de certificat de contrôle technique valide. Le tribunal précise que la voiture en excès de vitesse a heurté la moto par l'arrière dans cette rue non éclairée, projetant à terre John Williams Ntwali, qui était passager de la moto. Le journaliste serait mort sur le coup, tandis que le conducteur de la moto n'aurait été que légèrement blessé. Le conducteur de la voiture a été condamné à une amende d'un million de francs rwandais (environ 920 dollars des États-Unis), après avoir semble-t-il reconnu les faits.

L'absence d'informations détaillées dans le verdict laisse à penser qu'aucune véritable enquête n'a été menée sur la mort de John Williams Ntwali, bien que les autorités rwandaises soient juridiquement tenues de veiller à ce que ce soit le cas, ont déclaré les signataires de l'appel. Le verdict ne donne pas le lieu précis de l'accident. Il n'indique pas non plus s'il existe des preuves photographiques ou vidéos de la scène de l'accident, alors même qu'il mentionne que la police de la circulation a été appelée et s'est rendue sur place. Il ne précise pas si le journaliste portait un casque, ce qui est obligatoire au Rwanda.

Le verdict fait référence à un rapport médical, mais les informations restent vagues, indiquant simplement que la mort de John Williams Ntwali est due à un accident qui a provoqué de multiples blessures et fractures ainsi qu'une importante hémorragie. Aucune information n'est fournie sur l'identité de la personne qui a réalisé l'examen médical ni sur le lieu et la date de celui-ci.

Compte tenu de l'absence de précisions sur ces éléments, qui laisse à penser qu'aucune véritable enquête n'a été menée, et du manque de transparence qui entoure le procès, nous, organisations soussignées, [appelons une nouvelle fois](#) les autorités rwandaises à permettre l'ouverture d'une enquête indépendante, impartiale et efficace sur les circonstances suspectes de la mort de John Williams Ntwali. Nous prions instamment les partenaires internationaux du Rwanda, notamment le Commonwealth, de respecter leur engagement en faveur de la liberté des médias et de demander au Rwanda de permettre la tenue d'une telle enquête, en mettant à contribution l'expertise internationale.

Organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-RCA)
2. AfricanDefenders
3. Al Khatim Adlan Centre for Enlightenment and Human Development (Sudan)
4. Amnesty International
5. ARTICLE 19 Eastern Africa
6. Association for Human Rights in Ethiopia
7. Baraza Media Lab (Kenya)
8. Bloggers Association of Kenya
9. Center for Advancement of Rights and Democracy (Ethiopia)
10. Center for Strategic Litigation (Tanzania)
11. Centre for Development and Research (South Sudan)
12. Centro para Democracia e Desenvolvimento (Mozambique)
13. Chapter Four (Uganda)
14. CIVICUS
15. Civil Society Human Rights Advocacy Platform of Liberia
16. Coalition Burkinabè des Défenseurs des Droits Humain
17. Coalition des Défenseurs des Droits Humains au Bénin
18. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
19. Coalition of Somali Human Rights Defenders
20. Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains
21. Commission de Justice et Paix (Central African Republic)
22. Committee to Protect Journalists
23. Commonwealth Human Rights Initiative
24. Commonwealth Journalists Association
25. Commonwealth Legal Education Association
26. Eastern Africa Editors Society
27. Eritrean Movement for Democracy and Human Rights
28. Ethiopian Human Rights Defenders Center
29. Federation of African Journalists
30. Federation of Somali Journalists
31. Gender Centre for Empowering Development (Ghana)
32. Horn of Africa Civil Society Forum
33. Human Rights Centre -- Somaliland
34. Human Rights Defenders Coalition Malawi
35. Human Rights Defenders Network-Sierra Leone
36. Human Rights Foundation
37. Human Rights Network for Journalists–Uganda
38. Human Rights Watch
39. Index on Censorship
40. Iniskoy for Peace and Development Organization (Somalia)
41. Institut des Médias pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (Togo)
42. Institute of Commonwealth Studies
43. International Federation for Human Rights (FIDH)
44. International Press Association of East Africa
45. International Press Association of Uganda
46. International Press Institute
47. International Service for Human Rights
48. Kenya Editors Guild
49. Kenya Human Rights Commission
50. Kenya National Civil Society Centre
51. KUTAKESA (Angola)
52. Lawyers for Human Rights (Ethiopia)
53. Lawyers for Justice Sudan
54. Media Foundation for West Africa
55. Mozambique Human Rights Defenders Network

56. National Association of Black Journalists (United States)
57. Network of Human Rights Journalists, the Gambia
58. Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda
59. Pan African Lawyers Union
60. PEN Eritrea
61. PEN Gambia
62. PEN Guinea-Bissau
63. PEN International
64. PEN Nigeria
65. Protection International Africa
66. Rede Caboverdiana dos Difensores de Direitos Humanos
67. Reporters sans Frontières
68. Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)
69. Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme (Central African Republic)
70. Réseau Nigerien des Défenseurs des Droits Humains
71. Resource Rights Africa (Uganda)
72. Robert F. Kennedy Human Rights
73. Rwanda Accountability Initiative
74. Somali Journalists Syndicate
75. South African National Editors' Forum
76. South Sudan Human Rights Defenders Network
77. South West Human Rights Defenders Network (Somalia)
78. SouthernDefenders
79. Sudan Human Rights Defenders Coalition (SudanDefenders)
80. Surbana Vision Medias and Community SVC Inc (United States/Eritrea)
81. Tanzania Human Rights Defenders Coalition
82. The African Editors Forum
83. The Daphne Caruana Galizia Foundation (Malta)
84. Union of Journalists of South Sudan
85. Vision Ethiopian Congress for Democracy
86. West African Human Rights Defenders Network (ROADDH)